

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00411

Numéro SIREN : 488 047 382

Nom ou dénomination : INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/024545



5504168

Dénomination : INGENIERIE CONSTRUCTION
STRUCTURES

Adresse : 95 rue du Dauphiné 69800 Saint-priest -FRANCE-

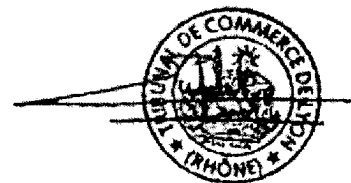
n° de gestion : 2006B00411

n° d'identification : 488 047 382

n° de dépôt : A2020/024545

Date du dépôt : 13/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
18/06/2020



5504168

INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 95, rue du Dauphiné, 69800 ST PRIEST
488 047 382 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le 18 JUIN,
A 18 H 40,

Les associés de la société INGENIERIE CONSTRUCTION STRUCTURES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17, rue de la Presse 42000 SAINT ETIENNE, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

La Société CD INGENIERIE, représentée aux présentes par son gérant, M. Claude DEGANO, titulaire de 17 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Benoît NEGRELLO, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 67 actions sur les 67 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît NEGRELLO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 DECEMBRE 2019,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 764 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 s'élevant à 266 890,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	266 890,17 euros
En totalité au compte "autres réserves"	266 890,17 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2016 :

100 000 euros, soit 1 000 euros par titre.

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 :

200 000 euros, soit 2 000 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 euros

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 :

300 000 euros, soit 3 000 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

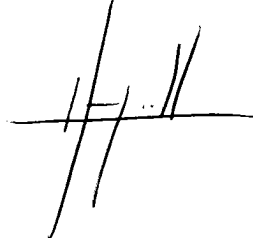
Les mandats de la société ECOMEX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe LIGUORI, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Benoit NEGRELLO



CD INGENIERIE
Claude DEGANO

